

DECISION N° 10.24.227

Objet : Permis d'aménager n°095428 24 O0001 relatif à l'aménagement du Parc du Château du Duc de Dino, rue Saint-Denis 95160 Montmorency.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-96 et suivants ;

VU la délibération n° 1 (point 25) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou l'édification des biens municipaux quelle qu'en soit la forme : permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager... ;

VU la délibération n°2-39 du conseil départemental en date du 18 octobre 2024 et transmise au représentant de l'Etat en date du 21 octobre 2024 autorisant le dépôt par la commune de Montmorency d'une demande de permis d'aménager ou de toute autre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation d'un parc public en lien avec le Château du Duc de Dino, sur la parcelle départementale cadastrée section AC n°61, sise 82 bis, avenue Charles de Gaulle à Montmorency ;

VU la demande de permis d'aménager n° PA 095428 24 80001 déposée en date du 28/10/2024 ;

CONSIDERANT le diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré et plan de gestion du parc du Château du Duc de Dino présent dans la notice dudit permis d'aménager, qui fait état d'arbres qui pourraient s'avérer dangereux pour les usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency de réaliser l'abattage d'arbres malades dans le parc du Château du Duc de Dino afin de préserver la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'aménager un parc public sur cet espace aujourd'hui inexploité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Montmorency de créer des cheminements piétons et des aménagements paysagers pour permettre une ouverture de ce parc au public ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter, par le biais d'un permis d'aménager, l'autorisation de réaliser l'abattage d'arbres malades dans le Parc du Château du Duc de Dino afin de préserver la sécurité des usagers et de réaliser l'aménagement de celui-ci.

ARTICLE 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au permis de construire susvisé.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 29 OCT. 2024
Publiée le : 29 OCT. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
la D.G.A.S
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 28 octobre 2024

Le Maire,
Maxime THORY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.